Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2020-138

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

**Préfecture**

53-2020-12-09-002 - 20201209-DC-arrêté délégation_signature_M. Eric Gervais (8 pages) Page 3

Préfecture

53-2020-12-09-002

20201209-DC-arrêté délégation_signature_M. Eric Gervais

PRÉFET
DE LA MAYENNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial**

Arrêté du - 9 DEC. 2020

portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS,
directeur de la citoyenneté,
à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau
de la direction de la citoyenneté

**Le préfet de la Mayenne,**
**Chevalier de la Légion d'honneur,**
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013, modifié, relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 14/0785/A du ministère de l'intérieur du 3 juin 2014 portant nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté n° U14636600004375 du ministère de l'intérieur du 25 mars 2019 portant maintien en détachement dans un emploi fonctionnel,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

**ARRETE**

**Article 1er :** dans le cadre des attributions de la direction de la citoyenneté, délégation est donnée à M. Eric GERVAIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**1° En général**

- la correspondance générale portant sur des transmissions courantes,
- les copies de documents,
- les attestations,
- les récépissés de déclaration et visas,
- les accusés de réception entrant dans le cadre des attributions de la direction.

**2° En particulier**

A - Réglementation générale et élections

- les avertissements, les arrêtés portant/rapportant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examens médicaux,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- les agréments des médecins hors commissions médicales chargés du contrôle de l'aptitude à la conduite,
- les agréments des médecins membres des commissions médicales chargées d'évaluer l'aptitude médicale à la conduite,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
- les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
- les arrêtés portant autorisation d'épreuves sportives terrestres à moteur pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs des épreuves sportives de l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur pour l'arrondissement de Laval,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées, et de boxe pour l'arrondissement de Laval,
- les agréments des gardiens de fourrière automobiles,
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les ordres à payer du programme 232 (élections)
- les états liquidatifs du programme 232 (élections),
- les certificats administratifs du programme 232 (élections),
- les arrêtés portant composition des commissions de contrôle prévues par l'article L. 19 du code électoral,
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier,
- les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter le système d'immatriculation des véhicules et le fichier national des permis de conduire,
- les récépissés de prorogation d'une fondation d'entreprise,
- les agréments, les refus, les suspensions et les retraits d'agrément des commissaires de courses hippiques,
- les récépissés de déclaration d'organisation de courses hippiques,
- les récépissés de déclarations relatives à l'organisation d'une campagne d'appel à la générosité publique,
- les autorisations et les refus de création d'une entreprise de domiciliation d'entreprises, ainsi que les retraits d'autorisation.

B - Réglementation : bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers

- les titres de séjour,
- les autorisations provisoires de séjour,

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les attestations de demandes d'asile,
- les visas apposés sur les passeports étrangers,
- les titres d'identité et de voyage,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange et les refus d'échange,
- les conventions d'accueil d'un ressortissant étranger en entreprise ou en université,
- les demandes de mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire de mineur,
- les accords et les décisions de refus de regroupement familial,
- les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'identité,
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE, sur le fondement des articles L. 5221-5 et R. 5221-22 du code du travail.

C - Réglementation : bureau de l'éloignement et du contentieux

- les mémoires et requêtes devant les tribunaux et cours administratives d'appel,
- les arrêtés portant placement en centre de rétention administrative,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les demandes de prolongation de rétention administrative,
- les appels de décisions des juges des libertés et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative,
- les mémoires en réponse auprès du juge des libertés et de la détention et auprès de la cour d'appel,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative,
- les retraits de titres de séjour,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai de son départ,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les réquisitions adressées aux forces de l'ordre,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union européenne,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union européenne,
- les sauf-conduits et les refus de sauf-conduits,
- les laissez-passer européens,
- les refus de regroupement familial,
- les récépissés à la suite de la retenue de passeports ou de documents de voyage,

D - Réglementation : procédures environnementales et foncières

- pour les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception des déclarations :
    - les accusés de réception,
    - les saisines des services pour avis,
    - les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, d'enquêtes publiques complémentaires et de prolongation d'enquêtes publiques,
    - les arrêtés de consultation du public,
    - les arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 du code de l'environnement) et arrêtés de prorogation du délai d'instruction (article R. 512-26 du code de l'environnement - article 20 du décret n° 2014-405 du 2 mai 2014 pour les ICPE - R. 512-46-18 du code de l'environnement),
    - les décisions portant reconnaissance du bénéfice des droits acquis,
    - les décisions portant transfert d'une ICPE autorisée et récépissés pour une ICPE soumise à enregistrement,

- les attestations en cas d'avis tacite de l'autorité environnementale,
- les décisions relatives à la production ou non d'une étude d'impact dans le cadre de la procédure au cas par cas de l'article L. 122-1 IV du code de l'environnement,

- installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration :
  - les preuves de dépôt (déclaration initiale (dont régularisation), déclaration de modification de l'installation, déclaration du changement d'exploitant, déclaration du bénéfice des droits acquis, notification de cessation d'activité),
  - les demandes de pièces complémentaires,
- récépissés de cessation d'activité pour une ICPE autorisée ou enregistrée,
- certificats de non classement ICPE,
- récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets et pour l'activité de négoce et courtage de déchets,
- autres procédures notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ou pour servitudes d'utilité publique ou de classement et suppression de passages à niveau :
  - arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
- arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées,
- toutes correspondances, décisions et tous documents relevant des attributions du bureau des procédures environnementales et foncières.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté :

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections,
- M. Robert CLEMENT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers,
- Mme Jocelyne CORNILLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales et foncières,

sont désignés, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3 :** en ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :
- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections pour :
  - les demandes de renseignements,
  - les lettres de transmission,
  - les accusés de réception divers,
  - les notifications de décisions,
  - les bordereaux d'envoi,
  - les copies de documents,
  - les arrêtés préfectoraux portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examen médicaux,
  - les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
  - les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
  - les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
  - les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
  - les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées pour l'arrondissement de Laval,
  - les agréments des signaleurs des épreuves sportives de l'arrondissement de Laval,
  - les récépissés provisoires de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
  - les ordres à payer du programme 232 (élections),
  - les états liquidatifs du programme 232 (élections),
  - les certificats administratifs du programme 232 (élections),

- les certificats d'acquisition de produits explosifs,
- les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter le Système d'immatriculation des véhicules et le Fichier national des permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE TIEC, cette délégation sera exercée par Mme Claudine DUDOUE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

- M. Robert CLEMENT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers, pour :

- les demandes de renseignements et d'enquêtes,
- les lettres de transmission,
- les accusés de réception divers,
- les notifications de décisions,
- les bordereaux d'envoi,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les attestations de demande d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les décisions relatives aux titres de séjour d'étrangers et aux titres d'identité et de voyage,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les visas de régularisation apposés sur les passeports étrangers,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
- les fiches d'irrecevabilité de demande de titre de séjour,
- les titres d'identité et de voyage,
- les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'authenticité,
- les convocations pour examen de situation administrative,
- les réponses aux réquisitions diverses,
- les demandes d'autorisation de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CLEMENT, cette délégation sera exercée par Mme Béatrice VILLEBRUN, attachée d'administration de l'État, adjointe.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Myriam BARTHEL, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Laëticia TRIPOTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Mireille FORTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Isabelle AMBROIS, secrétaire administrative de classe normale, M. Patrice CHARRON, adjoint administratif principal,

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour à l'exception des demandes de renouvellement de récépissés,
- les fiches d'irrecevabilité d'une demande de titre de séjour,
- les remises de titres de séjour et de titres d'identité et de voyages,
- les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'authenticité.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Nathalie DUCHEMIN, adjointe administrative principale et Mme Alexandra GEMEUX, adjointe administrative pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- les attestations de demandes d'asile,
- les remises de titres d'identité et de voyages.

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, pour :

- les demandes de renseignements et d'enquêtes,
- les lettres de transmission,
- les accusés de réception divers,
- les notifications de décisions,
- les bordereaux d'envoi,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les sauf-conduits et les refus de sauf-conduits,
- les laissez-passer européens,
- les récépissés valant justificatif d'identité,
- les convocations pour examen de situation administrative et pour notification,
- les réponses aux réquisitions diverses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique RENOUX-VIOU, cette délégation sera exercée par Mme Stéphanie DUBOIS, attachée d'administration de l'État, adjointe.

Cette délégation pourra également être exercée par M. Alain LEPELTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Magali BLAIN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Isabelle HUIGNARD, adjointe administrative principale, pour les notifications :

- d'arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- d'arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union européenne,
- d'interdictions de circulation sur le territoire français applicables aux ressortissants des États membres de l'Union européenne,
- des obligations de quitter le territoire français,
- des décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ,
- des interdictions de retour sur le territoire français,
- des décisions fixant le délai de départ,
- des décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- des décisions fixant le pays de destination,
- des décisions d'assignation à résidence,
- des refus de séjour,
- de convocations,
- des récépissés à la suite de la retenue de passeports ou de documents de voyage.

- Mme Jocelyne CORNILLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales et foncières pour les actes énumérés à l'article 1er 2° C, à l'exception :

- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique, d'enquête publique complémentaire et de prolongation d'enquête publique,
- des arrêtés de consultation du public,
- des arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 du code de l'environnement) et arrêtés de prorogation du délai d'instruction (article R. 512-26 du code de l'environnement - article 20 du décret n° 2014-405 du 2 mai 2014 pour les ICPE - R. 512-46-18 du code de l'environnement),
- des arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées,
- des arrêtés portant indemnisation des commissaires-enquêteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CORNILLE, cette délégation sera exercée par Mme Laure MARTINEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et foncières.

**Article 4 :** la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation"

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Jean-Francis TREFFEL